



DEJEPS Attelages Canins Éducateur(trice) sportif(ve)

 Site de Voiron

LE MÉTIER



Le titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » exerce des missions d'entraînement ou de coordonnateur technique.

Le métier couramment appelé « musher professionnel » présente un haut niveau de compétences dans toutes les disciplines couvertes et dans tous ces aspects :

- Conduite d'un attelage d'un ou plusieurs chiens sur neige et hors neige, tel que par exemple:
 - o le traîneau à chiens sur neige ou hors neige
 - o le ski-joering, ski-pulka, VTT-joering et cani-roller
 - o le cani-cross, cani-rando, cani-marche...et autres disciplines associées
 - o réglementation, « bien-être » animal, éthologie,
 - o en loisir, randonnées, raids, compétitions sur toutes distances, réglementation, cultures et civilisations d'origine de la pratique, cynologie.

- Initiation et/ou enseignement à la conduite d'un attelage d'un ou plusieurs chiens sur neige et hors neige tel que :
 - o le traîneau à chiens sur neige ou hors neige
 - o le ski-joering, ski-pulka, vtt-joering et cani-roller.
 - o le cani-cross, cani-rando, cani-marche...et autres disciplines associées
 - o réglementation, bien être animal, éthologie,
 - o en loisir, randonnées, raids, compétitions sur toutes distances, réglementation, cultures et civilisations d'origine de la pratique, cynologie.

Le DEJEPS mention Attelages canins confère à son titulaire les compétences pour :

Concevoir des programmes de perfectionnement dans les disciplines d'attelages canins

Coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement dans les disciplines d'attelages canins

Conduire une démarche de perfectionnement dans les disciplines d'attelages canins, conduire des actions de formation.

1. LES OBJECTIFS

La formation vise à préparer au métier de "muscher" et à développer les compétences nécessaires à la réussite des certifications.

4 Unités Capitalisables :

UC transversales à tous les DEJEPS

- UC1 : concevoir des programmes de perfectionnement en attelages canins,
 - Être capable d'analyser les enjeux du contexte professionnel.
 - Être capable de formaliser les éléments d'un projet d'action.
 - Être capable de définir les moyens nécessaires à la mise œuvre d'un projet d'action.
- UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en attelages canins:
 - Être capable d'animer une équipe de travail.
 - Être capable de promouvoir les actions programmées.
 - Être capable de gérer la logistique des programmes d'action.
 - Être capable d'animer la démarche qualité.

UC spécifiques de la mention ATTELAGE CANINS

- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en attelages canins
 - Être capable de conduire une démarche d'enseignement.
 - Être capable de conduire une démarche d'entraînement.
 - Être capable de conduire des actions de formation.
- UC4 : encadrer les activités d'attelages canins en sécurité.
 - Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques.
 - Être capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants.
 - Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

Les UC 1-2 dites transversales sont communes à tous les DEJEPS. Lorsqu'un candidat a validé ces UC 1-2, il n'aura pas à les repasser, s'il souhaite passer un autre DEJEPS dans une autre spécialité sportive.

Chaque UC est sanctionnée par une ou des épreuves certificatives et **il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres.**

Une fois validée, cette unité de compétence est définitivement acquise. En cas de « redoublement » au sein du CREPS Auvergne Rhône-Alpes ou dans un autre centre de formation en France, le candidat n'aura pas repasser cette UC.

Le candidat pourra ainsi inscrire son parcours de formation sur plusieurs années, s'il le souhaite, à condition de s'inscrire chaque année dans le dispositif proposé.

2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique.
- Être titulaire de l'AFPS ou du PSC1 ou d'un titre équivalent. Si vous n'êtes pas titulaire du PSC1 ou son équivalent, nous proposons des sessions PSC 1 ici :
<https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formation.fiche-PSC1-07>
- Avoir satisfait aux tests d'exigences préalables à l'entrée en formation ou en être dispensé.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

3. LES TESTS D'EXIGENCES PREALABLES (TEP)

Les TEP (définis dans les textes réglementaires) vérifient que le candidat a le niveau requis pour accéder à la formation.

Pour satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation, il faut :

- être capable de conduire un attelage de cinq chiens minimum sur un parcours varié reprenant l'ensemble des difficultés inhérentes à la pratique ;
- être capable de maîtriser l'orientation à l'occasion d'un déplacement mono-chien ;

- être capable de présenter ses motivations et son projet ;
- être capable de lire et analyser un bulletin météorologique.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables au moyen de 3 tests organisés par le CREPS Auvergne Rhône-Alpes comprenant :

- un test de conduite d'attelage (5 chiens minimum) d'une heure sur un parcours varié reprenant l'ensemble des difficultés inhérentes à la pratique
- un test d'orientation d'une durée d'une heure à l'occasion d'un déplacement mono-chien
- un entretien d'une durée d'une heure au cours duquel le candidat analyse un bulletin météorologique puis présente son projet professionnel.

Le candidat devra impérativement se présenter seul au test technique, aucune aide extérieure lors de la manipulation des chiens et de la mise en place ne sera acceptée. Tout attelage composé d'un ou plusieurs chiens agressifs sera disqualifié.

L'attestation à la réussite aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation est établie par la fédération délégataire qui se réserve le droit de modifier ou d'adapter les épreuves lors de la mise en place des ateliers.

Est dispensé de l'ensemble des exigences préalables, le candidat titulaire de l'un des brevets fédéraux suivants :

- monitorat fédéral deuxième degré délivré par la Fédération française des sports de traîneau, de ski-pulka et de cross canins ;
- brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par la Fédération délégataire.

Est dispensé du test de conduite d'attelage:

- le compétiteur membre des équipes de France ou d'une équipe nationale ;
- le titulaire du monitorat fédéral premier degré délivré par le président de la fédération délégataire ou son représentant ;
- le titulaire du brevet fédéral d'initiateur-accompagnateur délivré par la Fédération française de pulka et traîneau à chiens.

4. LES EPREUVES DE SELECTION

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves organisées par le CREPS de Vallon-Pont -d'Arc permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles (notamment utilisée pour attribuer les places financées par la Région Auvergne Rhône Alpes).

Pour le DEJEPS Attelages canins, elles se présentent sous la forme d'un écrit d'une 1h et d'un entretien individuel qui se déroule pendant les TEP.

Il permet à l'**organisme de formation** de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication.

Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation
- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée
- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation

5. LES MODALITES DE LA FORMATION

Durée et lieux :

La formation complète prévoit 700h en centre et 500h en structure.

La formation en centre peut se dérouler sur différents sites (Vallon-Pont-d'Arc (07), Voiron (38), Autrans (38) et d'autres sites). Des déplacements sont donc à prévoir et l'hébergement sur place pourra être imposé (ces frais ne sont pas compris dans les frais pédagogiques).

L'alternance :

Le stagiaire devra rechercher une ou plusieurs structures pour effectuer ses heures d'alternance et un tuteur.

Le tuteur : Il est fortement conseillé qu'il soit : titulaire, au minimum d'un brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneaux et de ski pulka scandinave premier degré (BFES) ou d'un diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS mention « attelages canins ») et du certificat de capacité d'élevage.

Il doit être impliqué dans le milieu professionnel (99% d'indépendants) et doit être titulaire :

- d'une carte professionnelle en cours de validité
- justifier de trois ans d'expérience professionnelle minimum.

Une convention sera signée entre toutes les parties.

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés en fonction du profil du candidat et de ses acquis antérieurs.

6. LE RUBAN PEDAGOGIQUE

→ Calendrier 2023-2024

Contenu de l'UC1 :

Acteurs et organisation du sport

Diagnostic et développement durable

Méthodologie de projet

Contenus de l'UC2 :

Gestion du groupe de chiens et du chenil

Gestion

Déontologie et responsabilité

Compétences numériques

Promotion et communication

Contenus de l'UC3 :

Découverte, Baptême, transport

Enseignement de la conduite d'attelage (hivernal)

Enseignement de la conduite d'attelage (estival)

Perfectionnement sportif et entraînement

Formation de cadre

Publics particuliers, éducation spécialisée

Contenus de l'UC4 :

Perfectionnement et sécurité tout terrain et tous supports (hivernal)

Perfectionnement et sécurité tout terrain et tout support (estival)

Soins, assistance et secours aux chiens

Encadrement d'activités engagées

7. INFORMATIONS TARIFAIRES

Frais pédagogiques : contacter par mail l'assistante administrative du département des formations pour demander un devis :

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Attention : avant de régler les frais administratifs et/ou les frais techniques, assurez-vous d'avoir les pièces demandées et d'être certain de pouvoir participer aux tests de sélection car les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.

L'hébergement et la restauration restent à la charge du stagiaire. Environ 10 semaines en hébergement sont obligatoires

Attention des déplacements seront à prévoir.

Matériel spécifique à prévoir :

La formation au DEJEPS attelages canins nécessite de disposer de matériel spécifique :

- Chiens (5 minimum)
- Traîneau (longueur 180 cm minimum (avec largeur minimale de 55 cm) + chargeable + nombre de chiens adapté
- Équipement de secours humain et canin
- Vêtements adaptés
- Duvet adapté aux températures (sur la neige à 0°C), matelas isolant
- Paire de raquettes
- GPS
- Etc...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une liste plus précise sera communiquée selon les modules. Elle vous sera communiquée en début de formation. Si vous ne disposez pas matériel, attendez l'entrée en formation afin de vous faire conseiller.

8. METHODES ET MODALITES PEDAGOGIQUES

La formation est construite sur le principe de l'alternance, utilisant des situations concrètes de travail. Un soutien individualisé, par le biais d'un suivi pédagogique (personne de l'équipe pédagogique et/ou tuteur) ainsi qu'un tutorat en entreprise, sont mis en œuvre dans le cadre de la formation.

Le CREPS, site de Voiron dispose de salles de formation et d'une plateforme d'enseignement à distance.

La plateforme Réseau Numérique du Service Public de Formation (RNSPF) de formation à distance permet de suivre la formation en situation synchrone et/ou asynchrone en fonction des besoins.

La mise en œuvre de la formation des UC 1-2 s'articule autour de :

- Séquences de méthodologie de projet (démarches et outils)
- Séquences théoriques et pratiques de management
- Séquences théoriques et pratiques orientées vers la professionnalisation (Organisation du sport, Fonctionnement des associations, droit du travail, Responsabilités, etc...)
- Séquences d'accompagnement du stagiaire dans la conception et la mise en œuvre de leur projet UC1-2.

La mise en œuvre de la formation des UC 3 -4 s'articule autour de :

- Séquences théoriques et pratiques en salle sur les connaissances fondamentales liées à l'encadrement, la formation, l'entraînement, l'analyse vidéo, la formation des cadres dans le domaine de l'attelage canins.
- Séquences théoriques et pratiques sur le terrain :
 - Animation pédagogique
 - Entraînement
 - Formation des cadres

9. LE POSITIONNEMENT

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé.

Il permet d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) de chaque stagiaire et son contrat de formation. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes réglementaires).

Attention : un stagiaire, même allégé de certaines parties de formation d'une UC, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification de l'UC et les valider.

Il est réalisé à partir d'un entretien qui a lieu à l'issue des TEP.

10. LES MODALITES D'EVALUATION

Contenus et séquences de formation

Les 4 Unités Capitalisables (UC) de la formation au DEJEPS spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Attelages canins » font l'objet de certifications au travers d'épreuves certificatives. Il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres. Une fois validée, cette UC est définitivement acquise. En cas de redoublement le candidat n'aura pas à repasser cette UC

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, debriefing, entretien oral, épreuve écrite, quizz ou QCM, analyse vidéo, fiche d'auto évaluation. Elles ne comptent pas pour la certification.

La vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par l'organisme de formation qui doit s'assurer que le stagiaire est capable :

- d'anticiper les risques potentiels par le pratiquant ;
- d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des disciplines ;
- de maîtriser les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident d'un pratiquant.

« Cette vérification est réalisée lors d'une séance d'initiation d'une durée d'une heure ». Elle n'est réalisée que si le candidat a validé les 2 premières épreuves d'UC4 (voir ci -dessous).

Une fois la VEP MSP obtenue, le stagiaire peut solliciter sa carte professionnelle en tant que stagiaire de formation auprès du site EAPS et encadrer de façon autonome en structure.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire du brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré

jusqu'au 28 août 2007 inclus par la Fédération française de pulka et traîneau à chiens. »

Déroulement de l'épreuve certificative des UC1 et UC2

La situation d'évaluation certificative des Unités Capitalisables transversales à tous les DE JEPS, quelle que soit la spécialité (UC1 et UC2) est réalisée au moyen d'un document écrit personnel et d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

Dans les conditions fixées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), le candidat transmet au coordonnateur un document écrit personnel de vingt pages, hors annexes, analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation.

Ce document fait l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes au maximum suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC1 et UC2.

Déroulement des épreuves certificatives de l'UC3

1. Épreuve d'enseignement à la conduite d'attelage

Descriptif de l'épreuve :

Situation pratique d'enseignement collectif en attelage roulant ou pédestre (mono-chien)

Minimum 2 personnes si l'épreuve se fait en attelage roulant

4 à 6 personnes si l'épreuve est pédestre

2. Épreuve de perfectionnement sportif et d'entraînement

Le candidat doit réaliser lors du 1er hiver, une compétition de référence en monochien (ski joering ou cani rando) ou en sprint (attelage de 6 chiens) ou mi-distance (6 chiens).

L'épreuve consiste en une présentation audiovisuelle avec dossier support, de sa programmation et de sa planification sur l'année écoulée.

Déroulement de l'épreuve certificative de l'UC4

1. Épreuve technique et sécurité (tous terrains et tous supports, en neige). C'est l'étape 1/3 de la VEPMSP

Descriptif de l'épreuve : Sortie en traineau "hivernal"

L'itinéraire est préparé au préalable par les formateurs. Il comprendra certaines difficultés : poudreuse, freinage d'urgence, dévers, descentes, ruptures de pente...

L'épreuve se déroule sur deux demi-journées au cours desquelles le stagiaire changera pour faire preuve d'adaptation à des chiens qui ne sont pas les siens.

2. Épreuve technique et sécurité (tous terrains et tous supports, en neige). C'est l'étape 2/3 de la VEPMSP

Descriptif de l'épreuve : Épreuve de secours en neige

Une épreuve individuelle au cours de laquelle le candidat est confronté à 3 situations (ateliers) différentes

- Une épreuve de secours et d'assistance
- Une épreuve de secours canin
- Une mise en attente de victime en milieu hostile

3. Encadrement d'activités engagées

Descriptif de l'épreuve :

Prise en charge de clients sur plusieurs jours : milieu éloigné et engagé, type raid, avec bivouac.

11. QUALIFICATION DES FORMATEURS

Tous les intervenants sont des cadres d'Etat du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, des experts professionnels diplômés dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leur expérience ou leurs diplômes. Ils sont issus de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs de haut-niveau, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs ...).

12. ACCESSIBILITE

Site de Voiron :

Le bâtiment est récent (2020) et toutes les prestations offertes dans l'établissement sont accessibles aux personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de celui-ci.

L'accueil est situé au 2ème étage et l'ascenseur est réservé aux détenteurs d'une carte. Veuillez sonner pour informer de votre présence.

Pour votre formation :

Selon la nature de votre handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante ...), vous pouvez accéder aux formations que propose que le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc . Voiron . Lyon dans la mesure où le métier choisi est compatible avec celui-ci.

Ce dispositif juridique trouve son fondement dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Des restrictions aux conditions d'exercices professionnels peuvent être apportées par la Direction Académique de la Jeunesse et des Sports si la sécurité des usagers ne peut être garantie par le titulaire du diplôme acquis.

Attention : certaines formations nécessitent des déplacements dans des lieux difficiles d'accès où les conditions physiques des stagiaires doivent être optimales afin de ne pas mettre en danger le groupe et le public accueilli. Le coordonnateur de la formation pourra vous renseigner.

Vous pouvez également contacter la référente handicap du site de Voiron qui vous accompagnera dans vos démarches.

Marion ZACHARIE : 06 16 17 20 19 marion.zacharie@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

Procédure d'aménagement :

<https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/situation-hand>

13. RESULTATS ET ENQUÊTES

Résultats 2021-2022 : 7 stagiaires

Note satisfaction stagiaire : 8/10. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (2/5).

Taux de réussite : 80 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications (4/5)

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : 28,5% (2/7)

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : 100% des diplômés en 2022 ayant répondu à l'enquête (3) ont trouvé un travail dans les 6 mois en lien avec leur diplôme.

100% des diplômés en 2022 ayant répondu à l'enquête étaient encore en activité 6 mois après l'obtention de leur diplôme.

Résultats 2022-2023 : 10 stagiaires

Note satisfaction stagiaire : **8/10.** Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (3/8).

Taux de réussite : **66.7%.** Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications (4/6)

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : **40 % (4/10)**

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois, consultez toutes nos réponses : Enquête déployée courant 2024

Consultez toutes nos enquêtes insertion : [Enquêtes insertion CREPS Rhône-Alpes](#)

14. LEGISLATION

 Arrêté de création du 27 décembre 2007

 Arrêté de modification du 15 juillet 2021



DATES CLÉS

- **Tests d'Exigences Préalables**
 - - **le 25 et 26 mars 2024** TEP NEIGE en Haute Savoie
 - - **le 13 juin 2024** TEP Terre lieu non défini à ce jour
- **Inscription aux TEP avant le : 17 mars 2024 pour les Tep Neige et le 02 juin 2024 pour les TEP Terre**
- **Inscription à la formation avant le : date à venir**
- **Nombre de candidatures :**
12 maximum
- **Sélection et positionnement**
 - à l'issue des TEP
- **Test de sélection:** le date à venir
- **Dates de la formation :**
calendrier en cours



FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ CPF AUTONOME
- ✓ CPF PTP de Transition Pro
- ✓ Contrat de professionnalisation
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)
- ✓ Programme Régional de Formation (PRF) - Financement Individuel/CARED
- ✓ Pôle-emploi AIF

Financement ;



<https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/je-veux-financer-ma-formation>

Frais pédagogiques: **9559,9 € pour un parcours complet de 700h de formation et 500h en structure.**

30€ de frais de dossier

70€ de frais de TEP

Le coût réel dépendra du Plan Individuel de Formation établi à la suite du positionnement du candidat.

Aide au financement de cette formation possible, via une aide de la Région pour les demandeurs d'emploi : renseignement auprès de Déborah Best 04 76 35 67 84 ou auprès de Pôle emploi.

Prévoir tous les frais de déplacement,



Site de Voiron

Campus de la Brunerie -
Bâtiment Inolab Formation -
Etage 2 - 180 Boulevard de
Charavines - 38500 Voiron

SECRETARIAT



Déborah BEST

☎ 04 76 35 67 84

✉ deborah.best@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

COORDINATION



Denis BOISSIERE

☎ 06 30 10 01 75

✉ denis.boissiere@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

d'hébergement/restauration et
d'achats de matériels .

Hébergement : 10 semaines
obligatoires (sur 20 environ)